

# Communiqués

*En 2012, au Québec, 75 travailleurs ont perdu la vie après avoir subi un accident du travail*

## **Un électromécanicien perd la vie au travail : la CSST identifie que l'organisation du travail pour effectuer des vérifications sur les moteurs des meules comporte des lacunes importantes**

Trois-Rivières, le 18 mars 2014

Le 16 septembre 2013, Conrad Asselin, électromécanicien pour l'entreprise Moteurs Électriques Laval Itée (M.E.L.), sous-traitant à l'usine Kruger Wayagamack, perd la vie au travail alors qu'il vérifie l'absence de tension sur le moteur d'une meule. Son collègue électricien est gravement blessé. Parmi les causes à l'origine de l'accident, la CSST identifie que l'organisation du travail pour effectuer des vérifications sur les moteurs des meules comporte des lacunes importantes.

La CSST rend aujourd'hui publiques les conclusions de son enquête afin de sensibiliser les entreprises qui effectuent des travaux sur des moteurs industriels à l'importance d'une planification et d'une supervision adéquates. Rappelons qu'en 2012, au Québec, 75 travailleurs ont perdu la vie après avoir subi un accident du travail.

### **La sécurisation du cabinet électrique est déficiente**

Le jour de l'accident, un électricien de l'usine Kruger Wayagamack commence le processus de sécurisation à l'intérieur du cabinet électrique afin de permettre aux travailleurs de M.E.L. d'effectuer les tests électriques appropriés. Pour ce faire, il soulève les deux plaques d'obturation présentes devant les bornes de raccord au fond du cabinet électrique et insère une tige de test dans chacune des trois bornes inférieures. L'électricien quitte ensuite la sous-station électrique. Quelques minutes plus tard, l'électromécanicien de M.E.L. s'introduit à l'intérieur du cabinet électrique et procède à une vérification de l'absence de tension sur les tiges de test. À ce moment, une violente explosion se produit. Il est transporté à l'hôpital, où son décès est constaté quelques jours plus tard.

### **Mieux identifier les dangers**

L'enquête a permis à la CSST d'identifier trois causes pour expliquer l'accident. D'abord, la sécurisation du cabinet électrique est déficiente. De plus, une vérification de l'absence de tension dans les tiges de test est improvisée. Enfin, l'organisation du travail pour effectuer des vérifications sur les moteurs des meules comporte des lacunes importantes.

### **La CSST exige une nouvelle procédure de travail**

La CSST a interdit tout travail de vérification des moteurs de meules en s'introduisant à l'intérieur d'un cabinet électrique. Par la suite, elle a exigé de l'usine Wayagamack qu'elle mette sur pied une nouvelle procédure de travail permettant d'effectuer la tâche à l'extérieur du cabinet.

La CSST considère que les entreprises Moteurs Électriques Laval Itée et Kruger Wayagamack ont agi de manière à compromettre la santé et la sécurité des travailleurs. En conséquence, un constat d'infraction leur a été délivré. Pour ce type d'infractions, le montant de l'amende varie de 15 698 \$ à 62 790 \$ pour une première offense, et de 31 395 \$ à 156 976 \$ en cas de récidive.

## **Mesures de prévention**

Pour éviter un accident semblable, la CSST rappelle l'importance d'une planification des travaux qui tient compte de la santé et de la sécurité des travailleurs, notamment par l'établissement :

- d'une méthode de mise hors tension incluant les moyens pour isoler les sources d'énergie dans la zone d'intervention;
- de communications claires et précises entre les équipes de travail qui se succèdent;
- de l'information aux travailleurs sur la méthode et sur les éléments de communication;
- d'une supervision serrée des phases critiques des travaux.

## **Les accidents du travail, ça blesse plus de monde qu'on pense!**

Chaque jour au Québec, 235 personnes se blessent en travaillant... et c'est sans compter tous les autres qui sont aussi blessés par ces accidents. Conjoints, enfants, parents, amis, collègues, patrons : tout le monde en souffre! Les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être évités par une gestion permanente de la santé et de la sécurité.

L'employeur et les travailleurs doivent faire équipe et participer à l'identification des dangers, à leur élimination et à leur contrôle. Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs.

Le rapport d'enquête de l'accident est disponible dans le site Web de la CSST, au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004009.pdf>.

Pour en savoir plus sur la santé et la sécurité du travail, visitez le [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca).

Suivez-nous sur les médias sociaux :

Facebook : [www.facebook.com/lacsst](http://www.facebook.com/lacsst)

Twitter : [www.twitter.com/lacsst](http://www.twitter.com/lacsst)